

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie**  
**Réf : MTL/HG**

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**AU DROIT DU N°24 RUE DU MARECHAL JOFFRE**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

**Vu** les dispositions du Code de la Route en vigueur,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté n°2025.88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

**Considérant** la demande formulée par la société DEMENAGEMENTS PRO, domiciliée 3 bis allée Rollon 76190 YVETOT, sollicitant l'autorisation de stationner un camion de déménagement,

**Considérant** la nécessité de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent et d'organiser le stationnement en conséquence,

**Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement, sur deux (2) places de stationnement au droit du n°24 rue du Maréchal Joffre** afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : Stationnement**

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur deux (2) places au droit du n°24 rue du Maréchal Joffre, sauf au camion de déménagement :

**Le Vendredi 27 avril 2026 de 8h à 12h**

**ARTICLE 2 : Disposition spéciale**

La circulation des piétons devra être maintenue et leur sécurité assurée. Il ne devra pas y avoir d'entrave à la circulation des véhicules.

### ARTICLE 3 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

### ARTICLE 4 : Sécurité et Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit.

Le matériel pour neutraliser le stationnement sera mis à disposition 48 heures avant le début du déménagement, au droit du n°24 rue du Maréchal Joffre, par le service Pôle Patrimoine et Cadre de Vie de la ville de Sannois, Place du Général Leclerc 95111 SANNOIS CEDEX – Tél : 01 39.98.20.60.

Celui-ci sera sous la responsabilité du requérant.

### ARTICLE 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

### ARTICLE 6 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription d'Ermont, Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 5 mars 2026



Pour le Maire et par délégation

**Claude WILLIOT**

1<sup>er</sup> adjoint au maire

délégué aux travaux et à la voirie,  
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

Publié le 04.03.2026.....